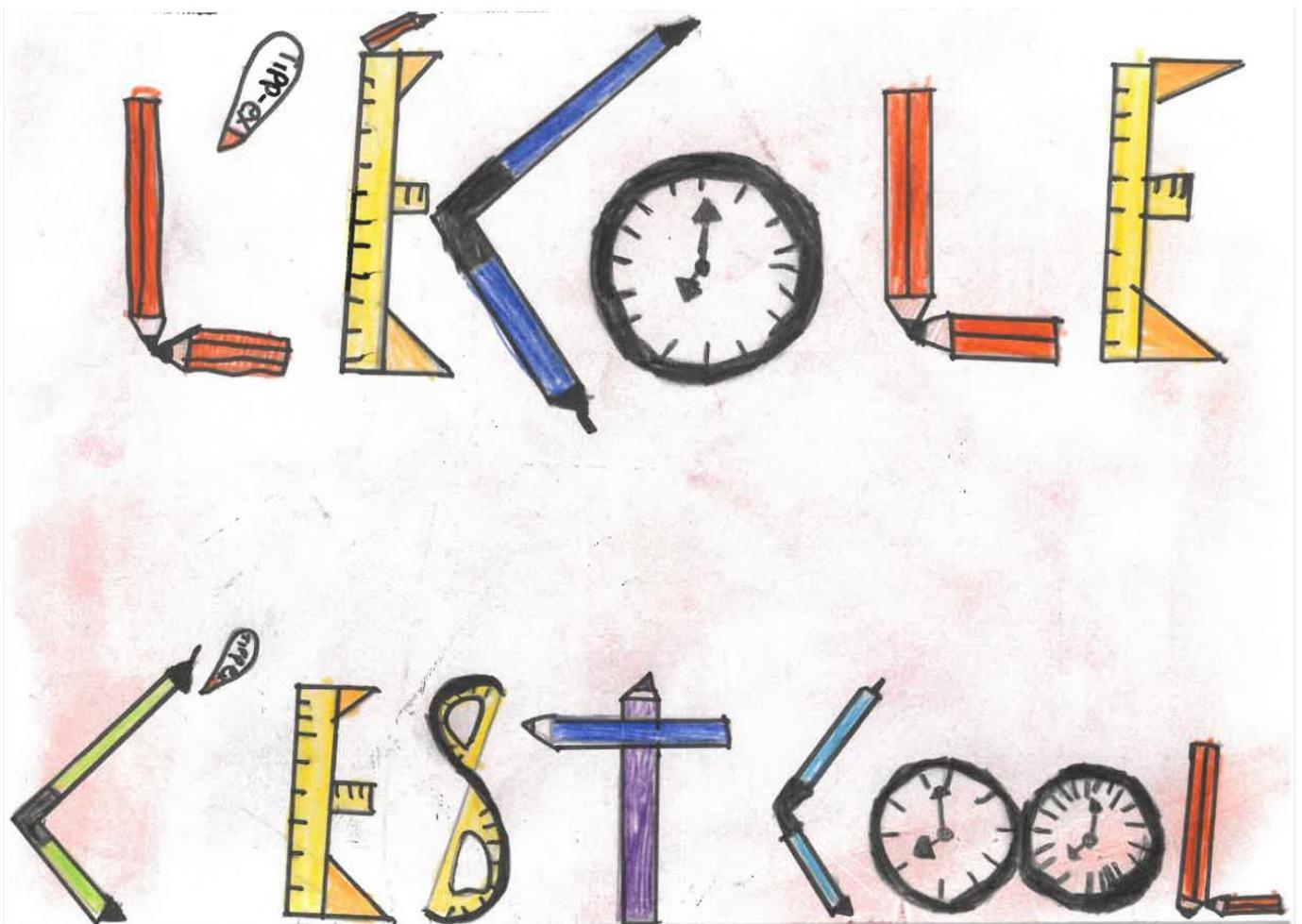


Mémento 2025 - 2026



Keyla

Rentrée scolaire - lundi 18 août 2025

Le mot de la direction

Chers parents,

Il est temps de vous transmettre les informations nécessaires pour la prochaine rentrée qui aura lieu le **lundi 18 août 2025**.

Du côté du corps enseignant, l'heure d'une retraite bien méritée a sonné pour Fabienne Lometti. Après de nombreuses années d'engagement auprès de nos élèves, elle s'apprête à tourner une belle page de sa vie professionnelle. Nous lui adressons nos plus sincères remerciements pour son dévouement, sa bienveillance et la passion qu'elle a su transmettre tout au long de sa carrière.

En ce qui concerne la direction, comme vous l'avez appris dans le courrier du mois d'avril, Lydia Pastore a choisi de se recentrer pleinement sur l'enseignement, après de nombreuses années investies dans sa fonction de directrice. Nous la remercions chaleureusement pour la qualité de son travail et son engagement.

C'est désormais Céline Liechti qui reprend le flambeau de la direction. Vous trouverez ses coordonnées dans les pages suivantes de ce mémento.

Le trajet du bus reste le même que cette année-ci. Toutes les informations au sujet des transports scolaires se trouvent dans le document spécifique « Règlement - transport scolaire ». Nous vous rappelons que la commission du cercle scolaire travaille d'arrache-pied pour établir un horaire et un itinéraire qui occasionnent le moins possible de désagréments. La configuration particulière de notre cercle composé de 4 villages ne permet pas de faire des miracles. Nous en appelons donc à votre compréhension et vous en remercions d'avance.

Merci de prendre le temps de parcourir ce mémento, vous y trouverez des informations importantes concernant notre école.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous un très bel été, de bonnes vacances et une belle rentrée scolaire.

La directrice sortante
Lydia Pastore

La nouvelle directrice
Céline Liechti

Direction – Commission du cercle scolaire

La nouvelle Loi sur l'école obligatoire est entrée en vigueur au 1^{er} février 2024. Les rôles de la Direction et de la Commission d'école, appelée désormais Commission du cercle scolaire, ont été redéfinis.



La Direction est en charge de l'**ELEVE**.

En cas de besoin, vous pouvez donc prendre contact avec la Directrice :

Céline Liechti

032/435.63.65

ep.hautvalterbi@edu.jura.ch

La Commission du cercle scolaire s'occupe de ce qui concerne l'**ENFANT**.

En cas de besoin, vous pouvez prendre contact avec la Présidente de la Commission scolaire :

Laure Blanco

079/813.66.37

president.cehvt@gmail.com

Liste des membres de la commission du cercle scolaire :

Présidente	Blanco	Laure	president.cehvt@gmail.com
Vice-présidente	Beuret	Mélanie	ecoles@courchapoix.ch
	Aubry	Martine	martineaubry28@gmail.com
	Bloque	Patricia	patricia.bloque84@gmail.com
	Chételat	Emilie	emilie.chetelat@bluewin.ch
	Dennert	Elisabeth	elisabeth.dennert@bluewin.ch
	Lachat	Fabrice	fabrice.lachat@outlook.com
	Vogel	Marcel	marcel.vogel5@bluewin.ch
	Weber Cerf	Patricia	patou.weber1973@gmail.com
	Représentantes des parents	Koller	Mélanie
Lachat		Justine	justine.marquis@hotmail.com

Liste des classes et des enseignantes

Corban école 032 438 80 09

Classe de 5P – 6P	Collin	Noémie
	Schori	Shannon
Classe de 7P – 8P	Aebischer	Maude

Courchapoix école 032 438 82 21

Classe de 1P – 2P	Schaller	Audrey
Classe de 3P – 4P	Rais	Floriane

Mervelier école 032 438 86 30

Classe de 5P – 6P	Rossé	Annja
	Widmer	Anysia
Classe de 7P	Marquis	Céline
Classe de 8P	Montavon	Julie

Montsevelier école 032 438 85 65

Classe de 1P – 2P	Philippe	Joëlle
Classe de 3P – 4P	Hanser	Charline
	Pastore	Lydia

Enseignantes intervenantes

Barthe	Bernadette
Gerber	Corinne
Koller	Mélanie



Protocole d'intervention pour les parents

La mission de l'école est aussi de seconder la famille dans l'éducation de ses enfants. Il en découle que la collaboration entre les parents et les enseignantes est essentielle, tant sur le plan scolaire qu'éducatif.

Lorsque les parents rencontrent un problème concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignante concernée (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à qui de droit.

Site internet de l'école



En scannant le QR-code ci-joint, vous arriverez sur la rubrique « cercle scolaire du Haut Val Terbi ». Vous pourrez y trouver de nombreuses informations utiles.

Vacances scolaires 2025 – 2026

Début de l'année scolaire :	lundi 18 août 2025
Automne :	du lundi 6 octobre au vendredi 17 octobre 2025
Noël :	du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026
Semaine blanche :	du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026
Pâques :	du vendredi 3 avril au vendredi 17 avril 2026
Fin de l'année scolaire :	vendredi 3 juillet 2026 à midi
Été :	du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2026

Jours fériés et congés locaux

Toussaint :	samedi 1 ^{er} novembre 2025
Fête du travail :	vendredi 1 ^{er} mai 2026
Ascension :	jeudi 14 et vendredi 15 mai 2026
Pentecôte :	lundi 25 mai 2026
Fête-Dieu :	jeudi 4 et vendredi 5 juin 2026
Fête du Canton du Jura :	mardi 23 juin 2026

Antenne de santé scolaire

L'antenne de santé scolaire est composée de la directrice, de l'infirmière scolaire, de la médiatrice et du travailleur social en milieu scolaire. Elle a deux compétences distinctes :

- coordonner la politique de soutien pour les élèves en situation difficile ;
- organiser des actions de prévention et de promotion de la santé au niveau de l'école.

Chaque membre de l'antenne est un partenaire important, tant pour les élèves que pour les parents et le corps enseignant. Si vous rencontrez des difficultés, ils pourront vous conseiller.



Notre infirmière scolaire est Madame Marie Buchwalder.

marie.buchwalder@jura.ch

079/624.89.08

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Notre médiatrice scolaire est Madame Isabelle Chapuis.

isabelle.chapuis@edu.jura.ch

079/523.69.45

La médiation représente un lieu d'écoute, de conseil, de prise de recul et de recherche de solution face à une situation particulière. Elle sert à la gestion des conflits, des émotions, au développement personnel visant le bien-être, à l'apprentissage de la communication, à l'approche d'intégration, etc.

Notre travailleur social en milieu scolaire est Monsieur Julien Vuille.

julien.vuille@jura.ch

032/420.58.20

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire en permanence durant le temps scolaire :

- toutes les semaines pour la médiation ;
- selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire pour l'infirmière.

Maladies contagieuses - Poux

Merci d'informer rapidement l'enseignante en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Assurances accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par l'enseignante de l'élève

Les montants qui ne seraient pas couverts par votre assurance privée seront pris en charge par l'assurance accidents de l'école.



Vélos – trottinettes – rollers – skateboards

Selon la recommandation de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 6P mais seulement après le passage de la police pour les leçons d'éducation routière (théorie + pratique). Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transports sont cependant interdits dans l'enceinte de l'école et durant les heures d'école.



Transport d'élèves

En cas de transports effectués par le corps enseignant ou des parents, la commission du cercle scolaire exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 - 44/04 ou ECE R129.

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photo numérique, d'un lecteur MP3, d'une montre connectée ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour, dans les salles de sport, à la piscine, etc...) durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de

l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignante ou de l'enseignant. Ces appareils doivent rester dans le sac de l'élève dès son arrivée dans le périmètre de l'école.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de quatre jours scolaires consécutifs et sera récupéré auprès de la Direction. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de huit jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents auprès de la Direction.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la Direction.

Whatsapp et réseaux sociaux

L'utilisation de Whatsapp et des réseaux sociaux pour une communication entre parents et le corps enseignant est interdite. Dans le cas où l'enseignante vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

Absences



Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignante avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse signé par le détenteur de l'autorité parentale dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, les absences seront considérées comme injustifiées. En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, ...), un seul mot d'excuse en début d'année suffit.

Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont à inscrire à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les élèves de 1P – 2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignante.

Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical est nécessaire.

Demande de congé

Les parents ont le droit de prendre, pour leur enfant, deux demi-journées de congé sans justification. Les coupons sont à remplir et à transmettre à la Direction par le biais du corps enseignant minimum 10 jours avant.

Sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée par le biais d'un formulaire doit être adressée minimum un mois à l'avance (OS art. 93). Cette remarque est valable dès la première année scolaire (1P).

Vous trouverez les documents nécessaires en scannant ce QR-code.

